

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

21/09/18

Dossier complet le :

21/09/18

N° d'enregistrement :

F01118P0220

1. Intitulé du projet

Projet de construction de logements et de commerces à l'angle des rues Louis Armand et Henri Bergson à Asnières-sur-Seine.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Laurent BLANC - Directeur Opérationnel

RCS / SIRET

4 8 9 2 4 4 4 8 3 0 0 0 2 5

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique n°39	Projet de construction donnant lieu à un permis de construire Surface de plancher créée : 13 730m ² Superficie du terrain : 3 927 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction de 4 bâtiments et de 2 niveaux de sous sols communs aux 4 bâtiments. La programmation prévue est d'environ 13 730 m² de surface de plancher répartis entre environ 222 logements (environ 13 398 m² dont 3 346 pour du logement social) et commerces à rez-de-chaussée (332m²). Le projet prévoit également 202 places de stationnement automobile réparties sur 2 niveaux de sous sols ainsi que des stationnement deux roues motorisés et non motorisés.

Le projet implique la démolition du bâtiment existant sur le terrain.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à démolir un immeuble de bureaux dans une zone d'activité et industrielle en pleine reconversion pour créer des logements et des commerces à proximité d'un réseau de transport en commun (RER C et future ligne 15 du Grand Paris Express – Gare des Grésillons). En effet, le site du projet est en limite de la ZAC Parc d'Affaires dont l'objectif est de restructurer le quartier à proximité des transports en commun par la création d'un quartier mixte comprenant des logements, des commerces, des activités, des bureaux et des équipements publics. Le projet bien que non intégré dans le dernier périmètre de la ZAC participe à la reconversion de ce quartier industriel dans son ensemble.

Ce projet permet la densification d'une zone urbaine à proximité des transports en commun conformément aux objectifs énoncés dans le SDRIF approuvé en 2013.

Voir annexe 7.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux nécessaires pour la réalisation du projet sont la démolition du bâtiment existant, l'évacuation des déchets générés par la démolition, l'excavation de terre pour la réalisation des deux niveaux de sous-sols (même si le bâtiment existant disposait déjà de deux niveaux de sous-sols, ils ne sont pas implantés de la même façon), la construction des 3 bâtiments et les aménagements paysagers (espaces de circulation, placette, espaces verts,...).

Les terres polluées présentes sur le site seront en partie évacuées en filières adaptées lors de l'excavation des terres nécessaires à la création des deux niveaux sous-sols. Pour les terres polluées restant sur site présentant des anomalies le cas échéant, celles-ci seront recouvertes par un géotextile et par des terres saines avec une épaisseur minimum de 30 cm ou par une couche minéralisée. Voir annexe 13. Quelques traces d'amiante ont été repérées dans la colle des sanitaires du sous-sol. Le désamiantage de la colle est prévu (plan de retrait, installation de chantier, confinement et retrait, désamiantage de la colle, gestion des déchets et métrologie).

La durée prévisionnelle des travaux est de 24 mois.

Le projet s'accompagne d'une AMO HQE notamment pendant la phase travaux et définit des objectifs liés à la tenue et au suivi du chantier. La phase travaux est également encadrée par le respect de la charte chantier vert mise en place par EIFFAGE.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet sera constitué de 4 immeubles accueillant environ 222 logements (13 398m² de surface de plancher) et commerces à rez-de-chaussée principalement localisés rue Louis Armand (332m² de surface de plancher). Les bâtiments du projet s'échelonnent du R+4 à R+10.

Environ 202 places de stationnement automobile seront réparties sur deux niveaux de sous-sols ainsi que des espaces de stationnement deux roues motorisés. Des abris pour les vélos seront également accessibles au niveau rez-de-chaussée.

Des locaux pour les ordures ménagères dans chaque bâtiment permettront le tri et le stockage des déchets.

L'accès au sous-sol se fera sur la rue Louis Armand, côté est de la parcelle.

Le projet sera également constitué d'espaces verts et d'espaces verts de pleine terre et d'espaces de circulation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de construire, permis de démolir et dossier loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain :	3 927 m ²
Surface de plancher créée totale :	13 730m ²
Dont logements :	13 398m ²
Dont commerces :	332m ²
Nombre de logements :	222
Places de stationnement automobile (dont ouvertes au public)	202 (aucune)
Hauteur maximale :	R+10
Nombre de niveau de sous-sol :	2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

2, rue Henri Bersgon
3, rue Louis Armand
92 600 ASNIERES SUR SEINE

Parcelle cadastrale n°BC327

Coordonnées géographiques¹

Long. 2° 3 1' 08" 2 Lat. 48° 9 1' 67" 2

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 3,4km du site du projet : la « Pointe aval de l'île Saint Denis », ZNIEFF de type II. Voir annexe 8.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Asnières sur Seine est couverte par le PPBE des Hauts de Seine approuvé en décembre 2017. Le site du projet se situe en dehors des zones où les indicateurs Lden et Ln dépassent la valeur limite. Le projet est concerné par les secteurs considérés comme affectés par le bruit de la RN315 et de la RD17 (arrêté préfectoral n°2000/176). Voir annexe 9.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas : - un bien inscrit au patrimoine mondial et ne se situe pas dans la zone tampon associée (le plus proche est à 5,2km), - un monument historique et ne se situe pas dans le périmètre de protection des 500 mètres associé, - dans un site patrimonial remarquable (ZPPAUP, AVAP). Voir annexe 10
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est en partie concerné par la classe 3 des enveloppes d'alertes identifiées par la DRIEE, il s'agit d'une zone potentiellement humide, le caractère humide de cette zone reste à vérifier. Cependant, le site du projet est dans un secteur urbain dense, sur une parcelle déjà urbanisée. Voir annexe 11.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Asnières-sur-Seine est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans les Hauts de Seine approuvé le 9 janvier 2004. Le site du projet est intégré dans la zone C : zone urbaine dense (orange). Voir annexe 12.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une évaluation environnementale phases 1 (missions A100, A110, A120) et 2 (CPIS, missions A200, A210) a été menée sur le site du projet fin 2017. 9 sondages ont été installés entre 3 et 6m de profondeur. Il a été estimé qu'entre environ 2 600m3 et 3 400m3 sont non conformes aux critères d'acceptation en ISDI. Les terres devront alors être envoyées en centres adaptés (ISDI TS, ISDI A, ISDND ou Biocentre). Voir annexe 13.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est dans la zone de répartition des eaux correspondant à l'Albien Néocomien, dont la nappe est profonde. Voir annexe 14.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas dans un site inscrit. Le site inscrit le plus proche du site de projet est à environ 1km (ensemble formé par le Parc de l'île de Robinson et le Cimetière des Chiens). Voir annexe 15.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à une distance d'environ 3,4km. Ce site est classé au titre de la directive Oiseaux, et correspond à la pointe aval de l'île Saint Denis qui est intégrée dans l'ensemble des "sites de Seine Saint Denis" (FR1112013). Au regard de la distance, le projet n'aura pas d'impact sur ce site. Voir annexe 6.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le Parc du Château de Bécon à environ 3,4km à l'ouest du site. Au regard de l'urbanisation dense du secteur, de la proximité des transports en commun, le projet n'aura pas d'impact sur ce site. Voir annexe 15.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre de l'évaluation environnementale menée sur le site, un piézomètre a été posé à 9m de profondeur. Les investigations sur les eaux souterraines ont mis en évidence la présence d'un niveau d'eau à 6,75 mètres de profondeur au droit du site. Un rabattement de nappe sera nécessaire en phase chantier et un dossier loi sur l'eau sera déposé.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet dans la zone C du PPRI devra prévoir un cuvelage étanche du sous-sol jusqu'à 2,5m sous la cote casier, soit 27,4m NGF et inondable au delà de cette cote.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux excédentaires seront liés à la démolition du bâtiment existant et à l'excavation du terrain nécessaire à la réalisation des sous-sols. Le volume des terres à évacuer est estimé à environ 18 000m ³ . Les déchets amiantés seront traités de façon adéquate et les terres polluées (volume estimé entre 2 600m ³ et 3 400m ³) seront évacuées en filières adaptées pour y être traitées (ISDI TS, ISDI A, ISDND/biocentre).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Schéma Régional de Cohérence Écologique recense le site du projet en "tissu urbain" et il n'est pas concerné par les objectifs de ce schéma. Le site est actuellement bâti, occupé par des bâtiments de type bureaux et un espace de stationnement. Voir annexe 16.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme le site du projet n'est pas concerné pour la plupart des sujets (Natura 2000, ZNIEFF, captage d'eau, PNR) il n'y aura pas d'incidence. Concernant le PPRI, en respectant les règles applicables à la zone, le projet n'aura pas d'incidence. Le projet n'aura pas d'incidence sur le zonage potentiellement humide puisqu'il se trouve en secteur urbain dense, sur une parcelle déjà urbanisée Le projet aura un impact positif sur la pollution des sols, puisque les terres seront soit excavées soit recouvertes d'un géotextile et de terres saines.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est actuellement occupé par un bâtiment accueillant des bureaux, des espaces de stationnement et de circulation. Ce site est intégré en zone urbaine du PLU d'Asnières-sur-Seine. Le mode d'occupation du sol définie par l'IAU IDF, classe le site du projet en "activités" (voir annexe 5). Le projet ne consommera donc pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou encore maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est concerné par le périmètre Z2 Bôil Over des dépôts pétroliers situés à Saint Ouen. Les prescriptions liées à ce périmètre sont prises en compte dans le règlement de la zone UPi du PLU d'Asnières sur Seine dans laquelle est intégrée le site du projet. Le projet respectera les prescriptions associées à ce périmètre. La canalisation de gaz la plus proche se trouve à 100m du site et l'ICPE la plus proche est à 1,2km. Voir annexe 17.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné : - par les risques liés aux remontées de la nappe en raison d'une nappe sub-affleurante, - en partie par un aléa faible de mouvements de terrain liés au retrait et gonflement des argiles, - par le risque d'inondation et par les risques de crues de la Seine (annexe 12) - par l'aléa inondation moyen ou centennal et rare ou millénial, - par le zonage sismique faible. Voir annexe 18.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les terres polluées présentes sur le site, seront soit évacuées en filières spécialisées, soit recouvertes de géotextile et de terres saines. Un premier diagnostic amiante a été mené fin 2017. Quelques traces d'amiante ont été repérées dans la colle des sanitaires du sous-sol. Certains locaux n'ont pas pu être diagnostiqués lors de la première visite. Une visite et un diagnostic complémentaires sont en cours. Le désamiantage de la colle est prévu (plan de retrait, installation de chantier, confinement et retrait, désamiantage de la colle, gestion des déchets et métrologie).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les déplacements seront liés aux camions nécessaires aux travaux. En phase d'exploitation, le projet engendrera des déplacements de piétons, deux roues et automobiles. Les piétons se rendront principalement vers les pôles de transports en commun (bus av. Des Grésillons et RER C). Les deux roues et automobiles se répartiront sur les grands axes de transport à proximité (RD7, 9, 17 et RN315). Les déplacements liés à la précédente occupation du site (bureaux/activités) seront supprimés.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase chantier les bruits générés seront ceux d'un chantier avec démolition. Dans la phase d'exploitation, le projet à destination de logements et commerces n'est pas source de bruit. Le site du projet est intégré dans un secteur considéré comme affecté par le bruit (AP2000/176) des RN315 et RD17. Le projet respectera les dispositions réglementaires en matière d'isolement des façades imposées aux abords des voies bruyantes.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les réseaux de transports lourds (RER, train, métro,..) sont trop éloignés du site de projet pour avoir des impacts vibratoires sur le site.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées et pluviales seront rejetées dans le réseau existant de type séparatif en respectant le débit imposé.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées et pluviales seront rejetées dans le réseau existant de type séparatif en respectant le débit imposé.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, les déchets seront ceux issus de la démolition du bâtiment existant et de l'excavation des terres (environ 18 000m³). Les produits amiantés seront traités de façon adéquate et les terres polluées (entre 2 600m³ et 3 400m³) évacuées en filières adaptées (ISDI TS, ISDI A, ISDND). En phase d'exploitation les déchets produits seront ceux liés aux commerces et logements. Des locaux pour le stockage et le tri des ordures ménagères sont prévus. Elles seront ensuite ramassées et traitées par le service en charge de la prestation à Asnières sur Seine.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne se situe pas dans une zone d'intérêt patrimonial, architectural ou culturel et n'aura pas d'impact sur ces sites. Le bâtiment existant situé dans une zone d'activité en restructuration ne présentait pas d'intérêt architectural particulier.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site actuellement occupé par des bureaux/activités sera en phase d'exploitation occupé par des logements et commerces. L'usage du sol va alors évoluer.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les potentielles incidences identifiées au 6.1. peuvent éventuellement être cumulées avec :

- La ZAC Parc d'Affaires à Asnières sur Seine, qui épouse les limites nord, est et sud du site de projet. Elle a fait l'objet d'une étude d'impact en 2009, d'un complément d'EI en 2012, d'une étude d'impact en 2018 dans le cadre de la DUP et d'un dossier Loi sur l'Eau en 2014 et 2017. La programmation de cette ZAC est de 260 000 à 280 000 m² SHON répartis entre des bureaux et activités (160 000 à 180 000m²), des logements (70 000 à 90 000 m²) dont 25% de logements sociaux, des commerces (5 000 à 7000 m²) et des équipements publics (8 000 à 10 000 m²). Le site du projet était initialement intégré dans le périmètre de cette ZAC. L'étude d'impact de 2009 et le complément de 2012 ont alors porté sur le terrain du projet objet de la présente demande.
- La ZAC des Grésillons à Gennevilliers, au nord de l'av. des Grésillons et du site de projet. Cette ZAC a fait l'objet d'un avis de la DRIEE le 23/09/2016. Le programme prévoit 82 550m² de SDP dont 61% d'activités industrielles, 12% pour un centre de formation, 8% pour des bureaux, 7% pour les commerces et services, 6% pour les ateliers et logements et 6% pour un parking,
- La ZAC PSA, à environ 500m à l'est sur l'avenue des Grésillons. Elle a fait l'objet d'une étude d'impact en 2011, d'un complément en 2013 qui n'a pas fait l'objet d'observation et d'un dossier loi sur l'eau en 2013 au titre de la déclaration. La procédure de modification de réalisation de la ZAC déposée le 19 avril 2017, n'a pas fait l'objet d'observation (avis du 23 juin 2017). La programmation de cette ZAC est à dominante de bureaux (maximum 90 000m²). Des logements sont également prévus (maximum 30 000m²), des commerces et services (maximum 5 000m²) et des équipements publics (1 000m²). La programmation totale sera de maximum 120 000 m² de SPD, hors équipements.

La programmation du projet objet du présent formulaire semble anodine comparée aux programmations des ZAC présentées ci-dessus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin de réduire et limiter les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, le projet respectera les dispositions de la zone C du PPRI de la Seine dans les Hauts de Seine et la réglementation en vigueur pour l'isolation des façades dans les secteurs considérés comme affectés par le bruit en bordure des voies bruyantes. Plus particulièrement sur le PPRI, la définition de la PHEC est considérée au droit du site selon règle de calcul du règlement du PPRI, les planchers des bâtiments sont prévus à partir de la cote casier 29,90 m NGF. Dans la mesure où des locaux seraient réalisés sous la cote casier, leur surface n'excédera pas 390m².

Comme les sous-sols auront un usage de stationnement mais accueilleront un local technique, le volume de se local cuvelé sera compensé. Les sous-sols ne seront pas cuvelés au delà de la cote casier diminuée de 2,5m (soit inondable à partir de 27,4 m NGF). Une structure de type pilotis permet de justifier une emprise supérieure à 40% et la transparence hydraulique.

Afin de supprimer les risques liés à la faible pollution des sols, les terres excavées polluées seront évacuées en filières adaptées ou si elles restent sur le site, elles seront recouvertes d'un géotextile et de terres saines. Les quelques traces d'amiante, seront enlevées et traitées afin de supprimer tout risque sanitaire.

Le site du projet intégré dans le périmètre Z2 Boil Over lié aux dépôts pétroliers situés à Saint Ouen, respectera les dispositions applicables dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des occupants. Le PLU d'Asnières sur Seine intègre dans la zone UPi les dispositions applicables dans ce périmètre.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de logements et de commerces s'inscrit dans et à proximité d'un secteur en pleine mutation dont l'objectif est de créer un quartier mixte (logements, commerces, activités, bureaux et équipements publics) à proximité d'un réseau de transport en commun (RER C et future ligne 15 du GPE- Gare des Grésillons), ainsi que dans les objectifs de densification du SDRIF. Le site du projet initialement intégré dans la ZAC du Parc d'Affaires a fait l'objet d'une étude d'impact en 2009 et d'un complément en 2012. Les différentes études menées pour le projet (pollution des sols, amiante, géotechnique) ont identifié certaines anomalies pour qu'elles puissent être traitées. Les différentes études et analyses du site ont permis de connaître les enjeux propres au site et de les prendre en compte dans la conception du projet. Par rapport aux éléments contenus dans le présent formulaire, aux études déjà menées, au contexte et aux caractéristiques du projet, nous pensons qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 7 : LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE DE FRANCE ANNEXE 8 : LA LOCALISATION DES ZNIEFF LES PLUS PROCHES ANNEXE 9 : LE BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT ANNEXE 10 : LA LOCALISATION DES ZONES PATRIMONIALES ANNEXE 11 : LA LOCALISATION DES ZONES HUMIDES ANNEXE 12 : LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION ANNEXE 13 : LA POLLUTION DES SOLS ANNEXE 14 : LA ZONE DE REPARTITION DES EAUX ANNEXE 15 : LES SITES INSCRITS ET CLASSES LES PLUS PROCHES ANNEXE 16 : LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE D'ILE DE FRANCE ANNEXE 17 : LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ANNEXE 18 : LES RISQUES NATURELS

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



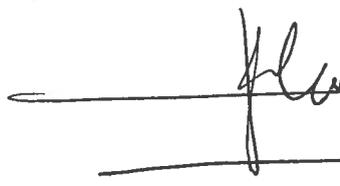
Fait à

VELIZY

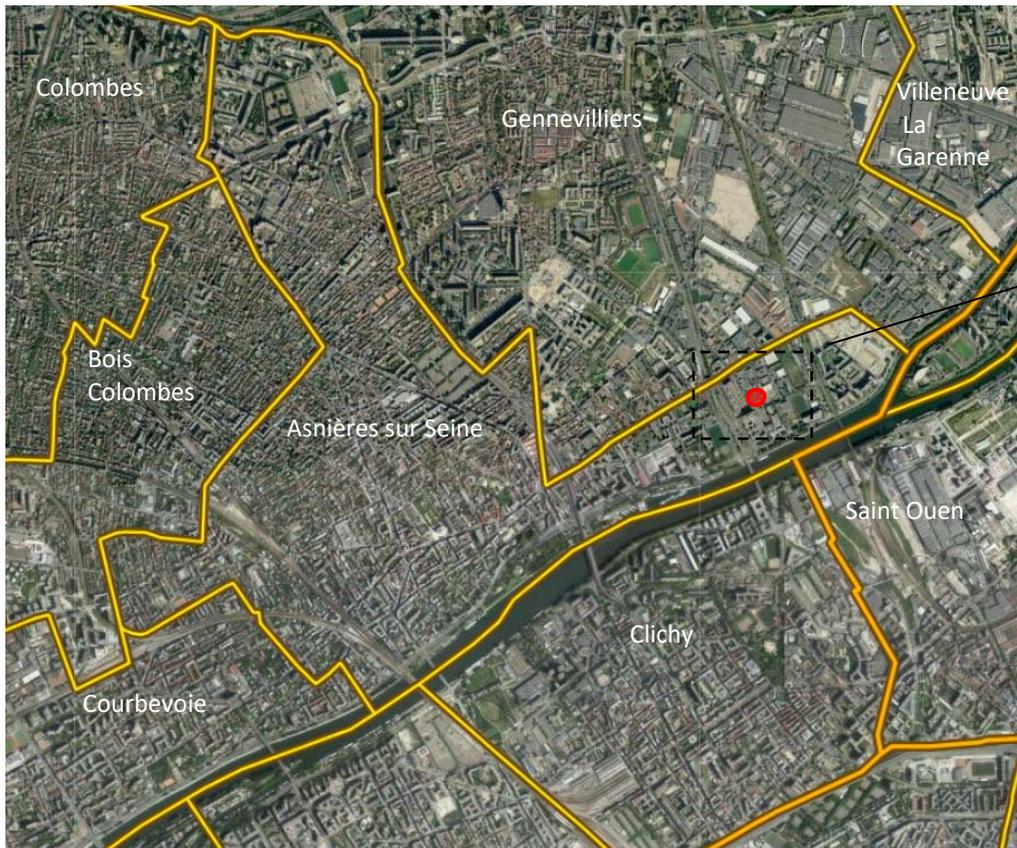
le.

20/09/2018

Signature


EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE
11, Place de l'Europe
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY
SAS au capital de 1 500 €
Tel. 01 34 65 89 89

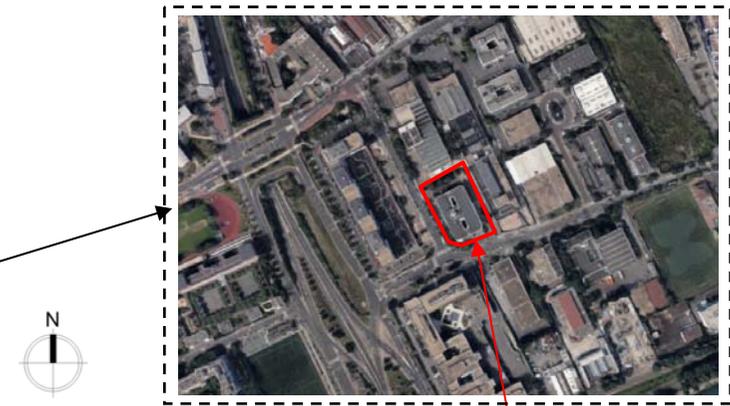

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION



0 — 500 m

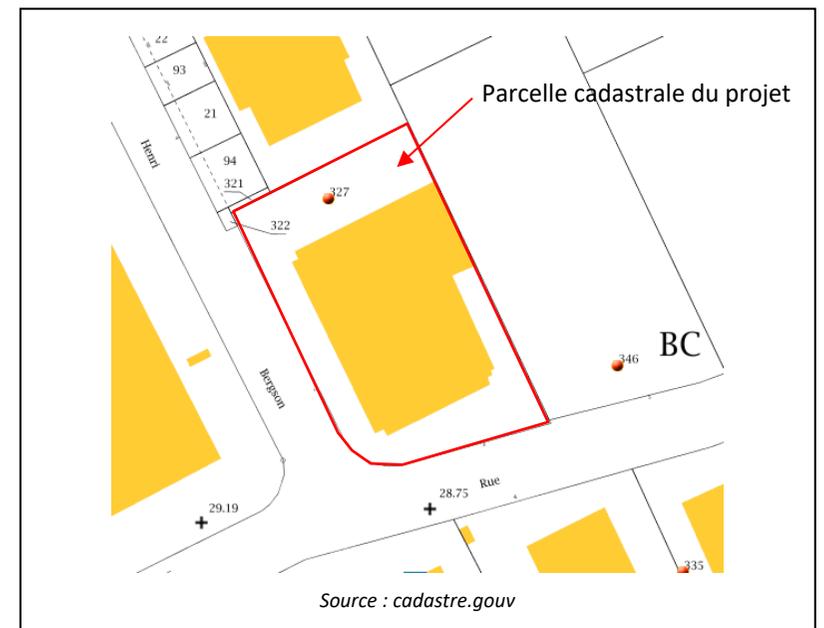
 Localisation indicative du site

Source : Géoportail, IGN, Google Maps (photo aérienne)



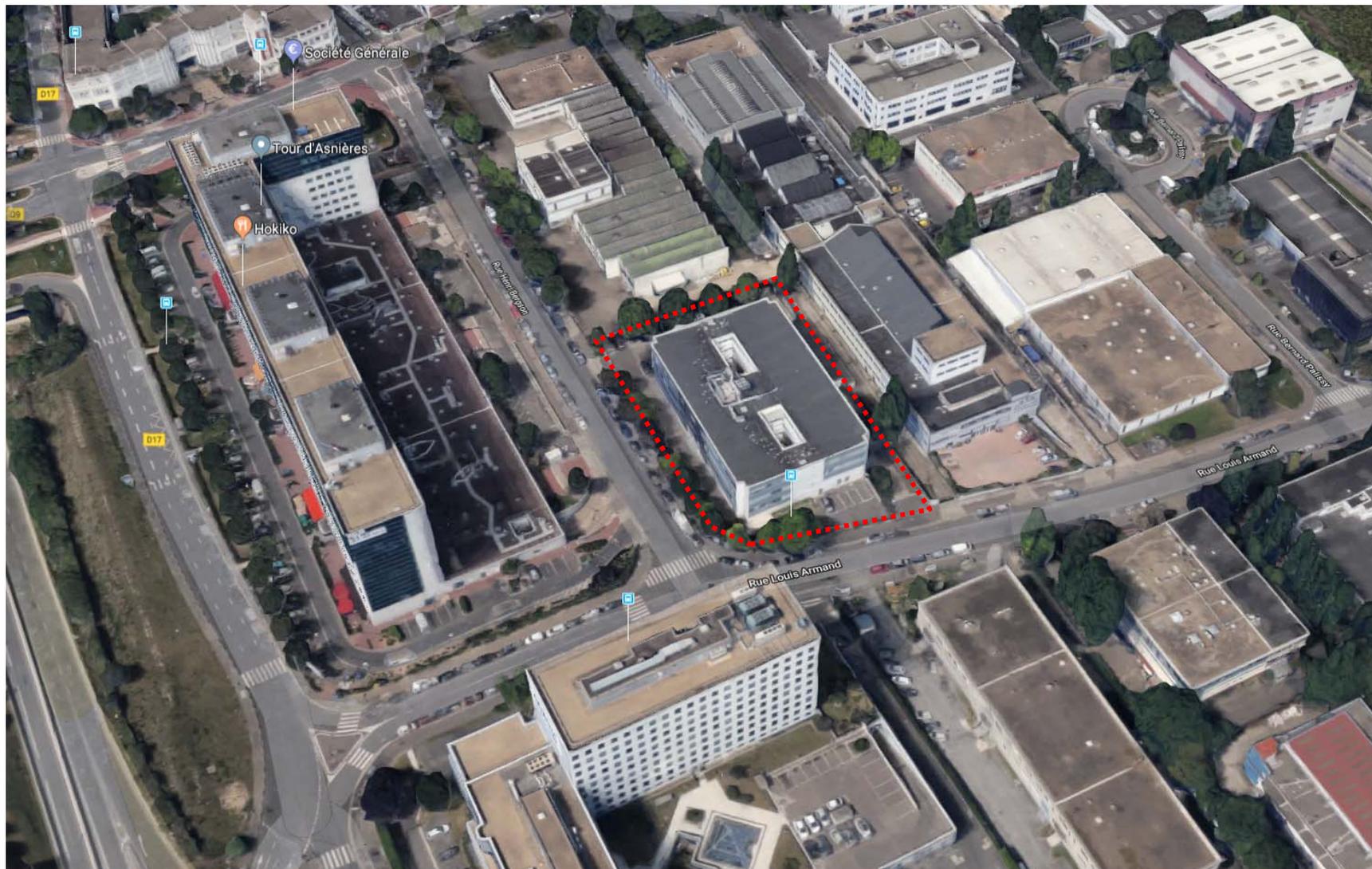
0 — 100 m

Site du projet



Source : cadastre.gov

ANNEXE 3 : LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT



0 — 20 m



Source : Google Maps, Street View

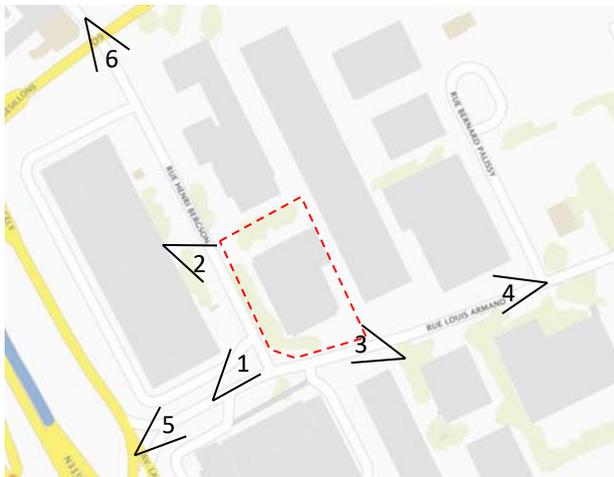
 Localisation du site

Les abords du site de projet



Source des photos : Google Maps, Street View, septembre 2017

Localisation des prises de vue (Source : Géoportail)





Source des photos :
Google Maps, Street View, septembre 2017

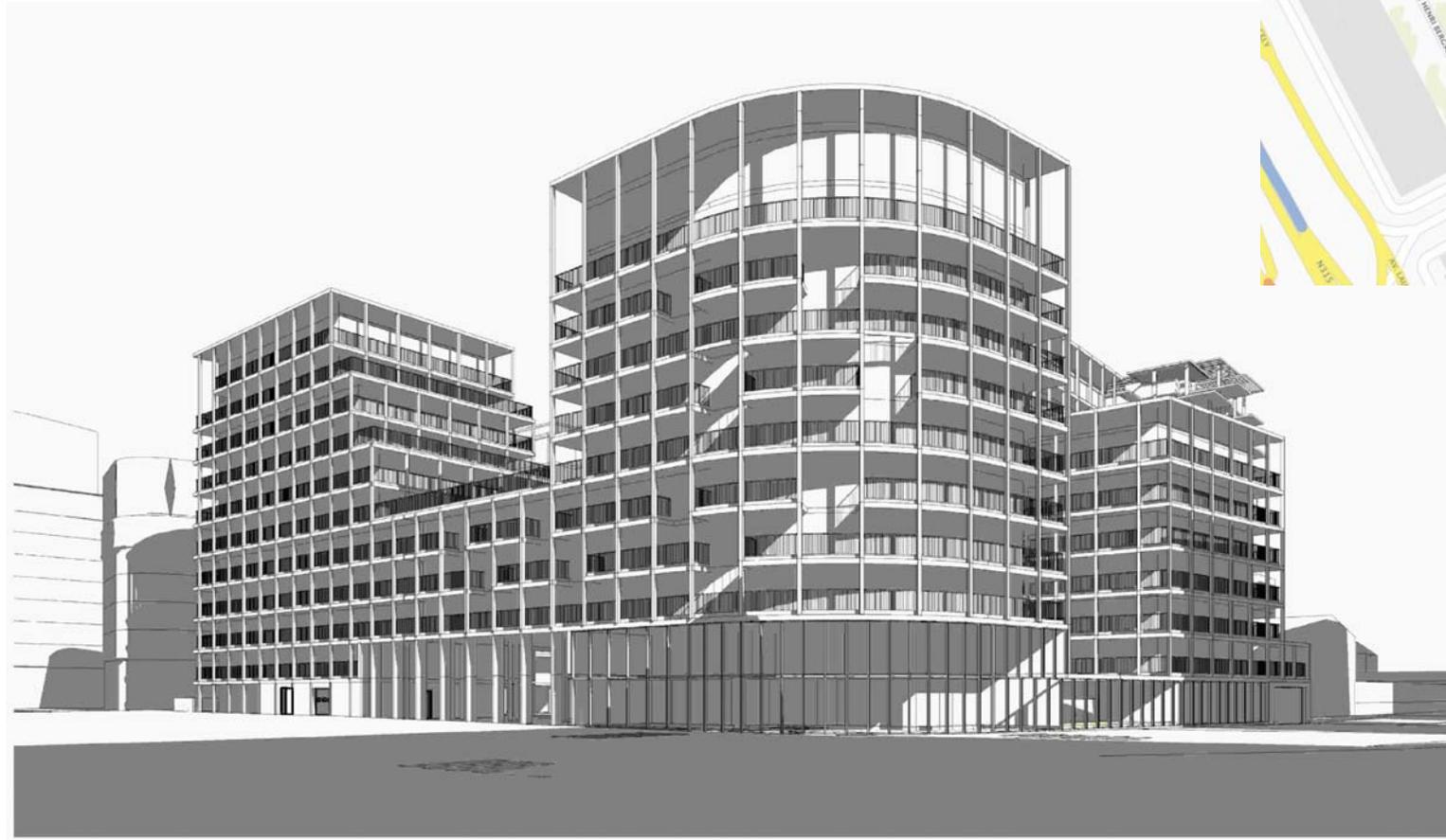


Source de la photo 5 :
Google Maps, Street View, septembre 2017

Source de la photo 6 :
Google Maps, Street View, avril 2016



Perspective du projet



Localisation de la perspective



Source : MPA Architectes, septembre 2018

ANNEXE 4 : PLAN DE MASSE



Source : MPA Architectes, septembre 2018

ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET



Légende :
Occupation du sol simplifiée

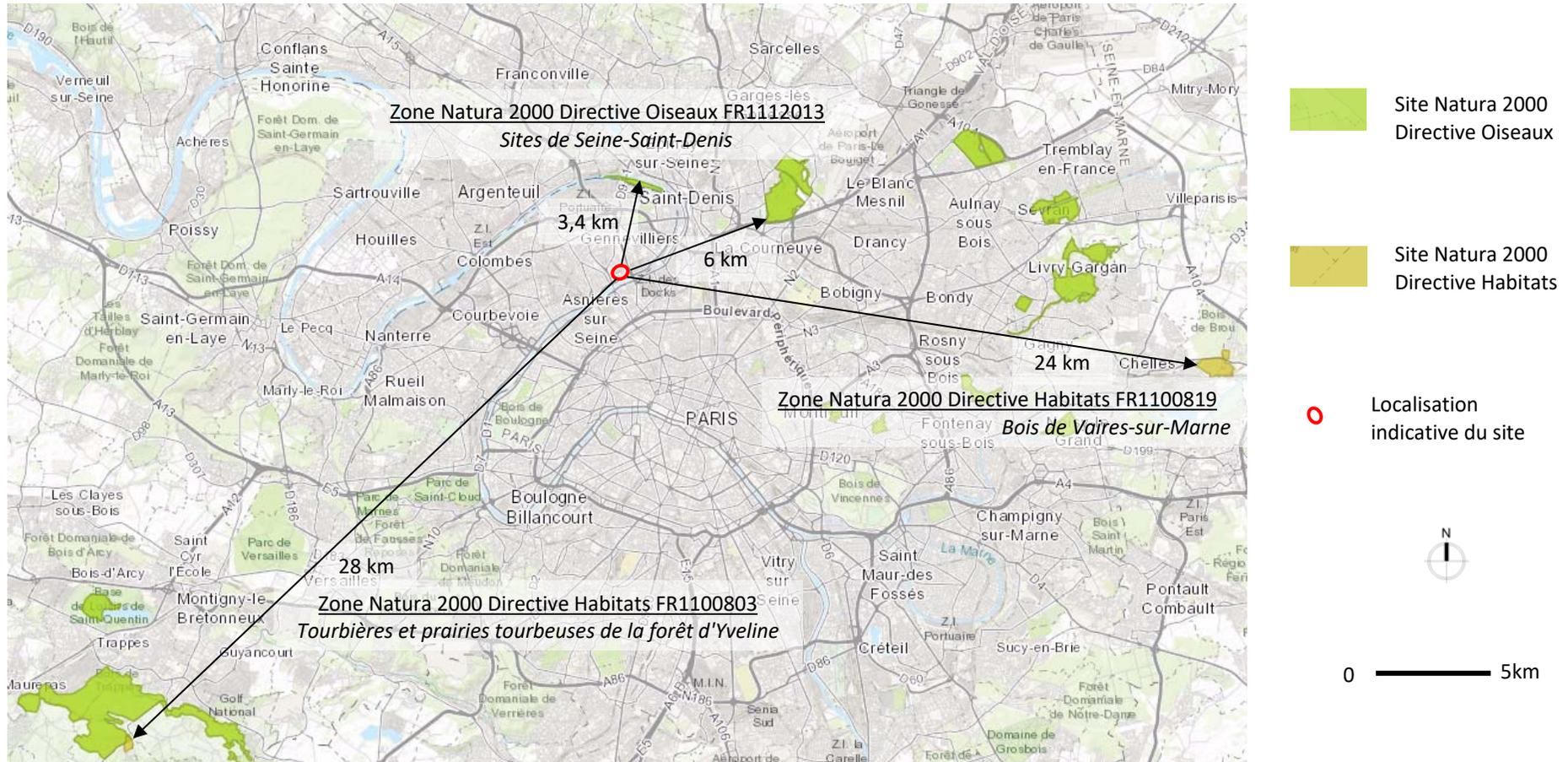
■ Forêts	■ Habitat individuel
■ Milieux semi-naturels	■ Habitat collectif
■ Espaces agricoles	■ Activités
■ Eau	■ Equipements
■ Espaces ouverts artificialisés	■ Transports
	■ Carrières, décharges et chantiers

Source : IAU occupation du sol, 2012, OpenStreetMap Contributors

Le Mode d'Occupation du Sol développé par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Île de France, classe le terrain du projet en « activités ». L'environnement immédiat du site de projet est également classé en « activités ». La ZAC Parc d'Affaires en cours de réalisation, qui épousé les limites nord, est et sud du site de projet a pour objectif de restructurer un quartier à proximité d'une gare de transport en commun (RER C et future ligne 15 du Grand Paris Express – Gare des Grésillons). Cette restructuration prévoit la création d'un quartier mixte comprenant des logements, des commerces, des activités, des bureaux et des équipements publics.

Dans l'environnement plus large, le tissu est mixte (d'habitat collectif, d'activités, d'équipements et d'espaces ouverts artificialisés).

ANNEXE 6 : LA LOCALISATION DE LA ZONE NATURA 2000 LA PLUS PROCHE



Source : Géoportail, IGN, Esri France, Données INPN

Le site Natura 2000, au titre de la directive oiseaux, le plus proche correspond à la pointe aval de l'île Saint Denis. Ce site appartient à l'ensemble des « Sites de Seine Saint Denis » qui s'étend sur une superficie totale de 1 157 hectares. Il se trouve à une distance d'environ 3,4 km à vol d'oiseau au nord.

Le site Natura 2000, au titre de la directive habitats, le plus proche est le « bois de Vaires-sur-Marne » qui s'étend sur une superficie de 96,63 hectares. Ce bois se trouve à environ 24 km à l'est du projet.

Au regard des distances, le projet n'aura pas d'impact sur ces sites. Le site du projet se trouve en milieu urbain dense actuellement en restructuration et le terrain du site de projet est déjà urbanisé.